



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/122 du 01/08/2025  
de mise en demeure à l'encontre de la société « AMINECOV MEAUX » SAS,  
pour son établissement d'abattage, sis 12 rue du Vide Arpents à Meaux (77)**

**VU** le Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatives aux « installations classées pour la protection de l'environnement », et ses articles L. 171-6 ; L. 171-8 ; L. 181-1 ; L. 511-1 ; L. 514-5 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2004, relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 88/DAE/2IC/107 du 30 décembre 1988, modifié par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 12 DDPP ICPE 003 du 28 février 2012, autorisant l'exploitation d'un établissement d'abattage d'animaux, 12 rue du Vide Arpents à Meaux (77) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** le courriel de la société « AMINECOV MEAUX » SAS, du 23/07/2025, apportant une réponse préliminaire aux constats du 7 juin et du 16 juillet 2025 et dont le contenu a été intégré au rapport n° E-PEE/Maz/251721 du 24/07/2025 de l'inspection des installations classées ;

**VU** le rapport n° E-PEE/Maz/251721 du 24/07/2025, et les propositions de l'inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, faisant suite aux inspections du 7 juin et du 16 juillet 2025 et proposant de mettre en demeure la société « AMINECOV MEAUX » SAS de respecter les prescriptions techniques applicables à l'exploitation de son établissement d'abattage d'animaux, situé 12 rue du Vide Arpents à Meaux (77) ;

**VU** le courrier n° E-PEE/Maz/251722 du 24/07/2025, transmettant pour avis le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure à la société « AMINECOV MEAUX » SAS ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection du 7 juin 2025, complétée le 16 juillet 2025 et appuyée, notamment, sur les rapports des contrôles de conformité des installations électriques, réalisés par le cabinet spécialisé DEKRA, les 26 et 27 juin 2025 et 16 juillet 2025, a mis en lumière d'importantes non-conformités au regard des prescriptions techniques applicables à l'exploitation de l'établissement d'abattage d'animaux, situé 12 rue du Vide Arpents à Meaux (77) ;

**CONSIDÉRANT** que certaines de ces non-conformités ont été relevées en 2023 et 2024, sans avoir été corrigées ;

**CONSIDÉRANT** que ces non-conformités emportent un risque d'accident pouvant porter atteinte à l'environnement, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

**CONSIDÉRANT** que ces non-conformités peuvent également constituer un risque pour l'intégrité des personnes appelées à travailler dans l'établissement d'abattage d'animaux, situé 12 rue du Vide Arpents à Meaux (77), y compris les agents de l'Etat affectés au contrôle vétérinaire officiel ;

**CONSIDÉRANT** que les installations précitées peuvent présenter de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et peuvent être à l'origine d'un incident ou d'un accident ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du Code de l'Environnement afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** les remarques sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, transmises par la société « AMINECOV MEAUX » SAS, dans un courriel du 31 juillet 2025 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

## **ARRÊTE**

## **Article premier : Prévention des risques accidentels – Installations électriques**

La société « AMINECOV MEAUX » SAS, dont le siège est situé à 12 rue du Vide Arpents à Meaux (77), pour son établissement d'abattage d'animaux, sis à la même adresse, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 sus-mentionné.

Pour ce faire, la société « AMINECOV MEAUX » SAS réalisera, avant le 15 septembre 2025, les opérations de mise en conformité de ses installations électriques, rendues nécessaires au regard des rapports des interventions du 26 et 27 juin et du 16 juillet 2025, réalisées par le cabinet spécialisé Dekra, en priorisant les interventions sur celles présentant un risque imminent de sécurité, notamment au niveau de la chaîne d'abattage, du local technique principal et des disjoncteurs hors d'usage.

**A compter de l'achèvement de ces travaux et au plus tard avant le 15 octobre 2025**, la société « AMINECOV MEAUX » SAS fera réaliser un audit de levée des non-conformités relevées sur ses installations électriques par un cabinet spécialisé habilité, dont le rapport sera communiqué sans délai à l'inspection des installations classées.

## **Article 2 : Prévention des risques accidentels – Contrôle d'accès**

La société « AMINECOV MEAUX » SAS, dont le siège est situé à 12 rue du Vide Arpents à Meaux (77), pour son établissement d'abattage d'animaux, sis à la même adresse, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 sus-mentionné.

Pour ce faire, la société « AMINECOV MEAUX » SAS installera, avant le 15 septembre 2025, des dispositifs de contrôle d'accès efficaces et pérennes sur les accès aux différents locaux depuis l'extérieur.

**Avant le 31 décembre 2025**, la société « AMINECOV MEAUX » SAS installera des dispositifs de contrôle d'accès efficaces et pérennes entre les différents espaces à l'intérieur du bâtiment, de façon à garantir une séparation entre les locaux relevant de sa responsabilité et ceux relevant de l'autre entité présente dans le bâtiment.

## **Article 3 : Sanctions**

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté dans les délais imposés, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du Code de l'Environnement.

## **Article 4 : Frais**

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## **Article 5 : Information dans l'établissement**

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

## **Article 6 : Information des tiers**

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de deux mois.

## **Article 7 : Notification et exécution**

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Meaux,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- le Directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera notifiée à l'exploitant sous pli recommandé avec avis de réception.

Melun, le 01/08/2025

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice empêchée,  
L'adjointe de la Cheffe  
de l'unité départementale de Seine-et-Marne,

  
Clémence JAHANGIR

### **Destinataires d'une copie par mail :**

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE), pour publication sur le site internet de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Meaux,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP).

### **Délais et voies de recours :**

Sans préjudice de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvenients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter de la publication ou de la notification de la présente décision.